

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE BASSEVELLE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/07**  
**DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,  
 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 27 novembre à 18 heures à la mairie.  
Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Thierry RICHARD, Dominique PARDON.  
Conseiller absent excusé ayant donné pouvoir : néant  
Conseiller absent : néant  
Secrétaire de séance : M. René COCHON

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 24 octobre 2023 rédigé par M. Franck SAUTET ne donne lieu à aucune observation.

A la demande de M. le maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

- Devis et facture SCEA DU CABARET ROUGE concernant des travaux de drainage « Les Forges »

**I/ Délibérations diverses**

**1- Travaux concernant la réhabilitation de l'école – Réfection de la toiture et travaux d'intérieur de l'école (phase 1)-Demande de subventions**

**Délibération 47/2023** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de réhabilitation de l'école à travers la réfection de la toiture et travaux d'intérieur de l'école (Phase 1).

**Considérant** la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** l'opération « **réfection de la toiture et travaux d'intérieur de l'école (Phase 1)** », pour un montant de 92 000 € hors taxes (HT) soit 110 400 € toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé de 30% représentant 27 600 € ;

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

**S'ENGAGE** à financer l'opération selon le plan de financement joint ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**2- Travaux concernant la création d'un dispositif de vidéoprotection – Demande de subventions**

**Délibération 48/2023** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de création d'un dispositif de vidéoprotection ;

**Considérant** la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'État ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** l'opération de « **création d'un dispositif de vidéoprotection** », pour un montant de 82 450,00 € hors taxes (HT) soit 98 940,00 € toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé de 30,16% représentant 24 866,92 € ;

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2024 ;

**S'ENGAGE** à financer l'opération selon le plan de financement joint ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 ;

**AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**3- Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

**Délibération 49/2023** : Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

**Considérant** l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**Considérant** que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

#### **Article 1er :**

La Commune de BASSEVELLE autorise Monsieur Le maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

#### **4- Création d'emploi et indemnités d'un agent recenseur**

**Délibération 50/2023 :** Le Maire de Bassevelles rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur, afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- d'un emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Une dotation forfaitaire de recensement de 734 €, représentant la participation financière de l'État aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, sera reçue avant la fin du premier semestre 2024.

Le montant forfaitaire octroyé à M. DUMONTIER Philippe, agent recenseur, est donc fixé par le conseil municipal à l'unanimité des membres présents à la somme de 734 €.

Mme RICHARD Catherine sera quant à elle agent recenseur suppléante bénévole, pour accompagner son conjoint.

Mme DÉTIS Adeline, coordinatrice communale, sera également bénévole.

#### **5- Garderie du R.P.I. Bassevelles-Bussières. Pour une durée de 23 mois, participation aux frais de location de quatre modules (Algéco) situés sur la Commune de Bussières ; ainsi que les frais de fonctionnement.**

Le vendredi 27 octobre à 9h 30 en mairie de Bussières, c'est tenu une réunion RPI Bassevelles-Bussières en présence des maires, des adjoints et des délégués de la commission scolaire.

**Délibération 51/2023 :** Dans le cadre du RPI Bassevelles-Bussières, en accord avec la Commune de Bussières, le conseil municipal décide à 9 voix « Pour » ; 1 « abstention » des membres présents de fixer les participations financières annuelles pour une durée de 23 mois concernant :

- la location des quatre modules, participation à un tiers (1/3).
- les frais de fonctionnement (eau, électricité), participation à un demi (1/2).

Un récapitulatif financier annuel sur les frais ci-dessus sera établi par la commune de Bussières à la commune de Bassevelle.

#### **6- Devis et facture de SCEA DU CABARET ROUGE concernant des travaux de drainage « Les Forges »**

**Délibération 52/2023** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte le devis n° 2023-001 du 30/08/2023 et la facture n° 2023-009 du 22/09/2023 de SCEA DU CABARET ROUGE, 79 rue du Cabaret Rouge, 77750 Bassevelle, concernant la répartition des surfaces et travaux émissaires de drainage « Les Forges », effectuées sur la commune de Bassevelle (15 ha 01 a 82 ca), pour un montant de 1 689,28 € HT/TTC 2 027,14 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture (compte 21538)

### **II/Informations du maire sur les dossiers en cours**

#### **1- Affaire PANGEA France / Commune de Bassevelle.**

- Association PANGEA France- 847, route de Montmirail à la Maltournée de Bassevelle.

L'association PANGEA France ne se pourvoit pas en cassation, est condamnée à verser à la commune de Bassevelle la somme de 1 500,00 €. Somme que la mairie a reçu ce jour.

Le Cabinet TOURAUT et Associés 26, rue des Cordeliers 77100 Meaux, nous a adressé une facture de 1 000 € HT/TTC 1 200 € pour clôturer le dossier. Cette facture a été envoyée à Groupama Sinistre-Protection Juridique chargée du remboursement de frais/honoraire auprès de la commune.

### **III/ Informations de commissions communales**

#### **1-Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité**

M. Jean-Luc COURTOIS, vice -président de la commission des travaux, voirie et bâtiments.

#### **2-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, donne les informations suivantes :

- **Conseil d'école n° 1 du 9 novembre 2023.** Points abordés :

\* Des dispositions relevant du ministre chargé de l'éducation nationale peuvent être mises en place pour combattre le harcèlement scolaire.

\* Élections des représentants des parents d'élèves :

A Bussières, les sièges sont pourvus par M. HENRY et Mme RAHAULT nommés titulaires, Mmes MARTINS et LIARDEAUX sont suppléantes.

A Bassevelle, Mmes COCHON et DÉTIS sont nommées titulaires, Mmes LEMBERT et PIERRET sont suppléantes.

\* Les effectifs :

Bussières (43 élèves) – Mme Anne-Laure BUCHARD comptabilise dans sa classe 10 élèves en CM1, et 13 en CM2. Mme Véronique RONDEAU, qui assure le remplacement de Mme CHATRY compte dans sa classe 11 élèves en CE1 et 9 élèves en CE2.

Bassevelle (46 élèves) – Mme Caroline THOMAS comptabilise dans sa classe 11 élèves en PS, 9 en MS et 5 en GS. Mme Manon ANDRÈS, compte dans sa classe 4 élèves en GS et 17 élèves en CP.

L'effectif total est de 89 élèves.

Pour la rentrée prochaine, les prévisions d'effectifs sont de 90 élèves.

\* A Bassevelle a eu lieu un exercice d'évacuation incendie le 13/10/2023.

\* Le gouvernement a rehaussé le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur le territoire.

\* Des évaluations nationales ont été réalisées en CP, CE1 et CM1.

\* Les différents dispositifs d'aide existants : APC / PPRE / Équipe éducative / Pacte Enseignant / AESH : accompagnement des élèves en situation de handicap (à Bassevelle, 2 AESH sont nommées).

\* Activités du RPI :

. Musique, Mme Delphine MARTINEZ interviendra le mardi matin à partir du 5 décembre et ce jusqu'au 18 juin (23 séances de 30 minutes sont prévues).

. Les CP, CE2 et CM2 auront 8 séances de piscine du 11 au 22 mars 2024.

\* Événements du RPI :

. 06/11/2023 : photo de classe

. 07/12/2023 : animation « LÉGO », financée par la coopérative scolaire

. 08/12/2023 : Exercice PPMS (plan particulier de mise en sécurité), alerte intrusion à 10h00 à l'école de Bassevelle. L'adjudant MARINIER y assistera ainsi que 5 personnes voulant « entrer de force » (3 personnes de la mairie et 2 parents d'élèves)

- . 15/12/2023 : marché de Noël à Bussières à partir de 17h
  - . 21/12/2023 : spectacle de Noël à 15h à Bussières
  - . du 3 au 07/06/2024 : sortie de fin d'année transformée en « projet cirque », à déterminer.
- Carnaval, chasse aux œufs, kermesse ...
- \* Travaux : à Bassevelle, il y a eu un agrandissement de la salle de motricité en déplaçant le coin cuisine.

### **3-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, donne les informations suivantes :

- Les vœux du maire auront lieu le 12 janvier 2024 à 18h30 au foyer communal
- Quatre élèves guitaristes de l'école de musique de la Ferté sous Jouarre animeront cette cérémonie.

### **4-Commission de l'information.**

- Le Lieutenant Christophe ARTUS a pris le commandement de la brigade territoriale autonome de la Ferté-sous-Jouarre le 1<sup>er</sup> septembre 2023, en remplacement du Lieutenant Caty BINAUX promue Capitaine en Normandie. Le gendarme référent pour Bassevelle sera l'adjudant GRELIER, suite au départ du gendarme Gérald NESTILE, notre dernier référent.
- Distribution du bulletin communal n° 43 fin décembre 2023.

## **IV/ Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux.**

### **1- M. Rémy SONNETTE, délégué titulaire au parc naturel régional Brie et deux Morin (PNR B2M)**

#### **M. Dominique PARDON, délégué suppléant.**

Font le compte -rendu de la réunion à laquelle ils ont assisté :

Le lundi 20 novembre 2023 à 18h à Coulommiers.

M. Dominique PARDON résume son suivi du webinaire sur les ZAER (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables).

### **2- M. Jean-Luc COURTOIS, délégué titulaire du Syndicat Mixte Aménagement et de Gestion des Eaux des deux Morins. (SMAGE 2 MORIN)**

Fait le compte -rendu de la réunion à laquelle il a assisté :

### **3- M. le maire, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)**

Fait part des réunions auxquelles il va assister.

#### **Conférences des maires :**

- Le mardi 28 novembre 2023 à 18h 30 à Coulommiers.

#### **CACP B :**

- Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h 30 à la Ferté-sous-Jouarre.

#### **COVALTRI 77 : Nous collectons pour valoriser votre tri.**

- Le mercredi 6 décembre 2023 à 18h à Coulommiers.

## **V/ Informations du maire.**

M. le maire informe :

- Nous avons reçu la médaille de la famille pour Mme Véronique LOPES-FERREIRA. Médaille qui sera remise à la cérémonie des vœux du maire le 12 janvier 2024 à 18h 30 au foyer communal.

- Formation de Mme Adeline DÉTIS les 4, 5 et 11 décembre 2023 à CRECY LA CHAPELLE sur les « fondamentaux de l'urbanisme ». Formation proposée par la CNFPT.

- Seine-et-Marne THD, délégataire du Syndicat Seine-et-Marne Numérique est en charge de la construction, de l'exploitation et de la commercialisation du réseau fibre optique d'initiative publique [sem@fibre77](mailto:sem@fibre77).

Nous devons leur déclarer les nouvelles adresses et ceux qui sont en attente de branchement.

Un courrier vient de nous parvenir de M. Olivier LAVANKA, Président de Seine-et-Marne Numérique, concernant le raccordement à la fibre des constructions neuves.

- Réponse de la commune de Bussières, suite à la demande par mail du 13 novembre 2023 de Mme TARAGANZO JIRIPSINE, habitante de Bussières, concernant le dossier MDPH de son fils Samuel BONGWELE qui est en PS avec Mme Caroline THOMAS à Bassevelle.

-Un achat d'un vidéoprojecteur de marque Philips Neopix ultra pour un montant de 326,38 € sera commandé.

-Un premier acompte de la demande de subvention de la Région Ile de France concernant le contrat rural 4, opération 2 : église a été titré d'un montant de 64 000 €.

-Le solde de la facture Elansym de l'audite énergétique volontaire de la mairie/école/foyer a été mandatée.

- Courriers d'impayés d'énergie EDF de personnes qui rencontrent des difficultés de paiement.

-Le garage automobile « Bassevelle Auto Services », a effectué un tournage de film le 25 et 26 novembre 2023, pour une nouvelle marque de voiture et modèle inédit en France, sur les rues des Groseillers et Salnove et en direction de Nogent l'Artaud.

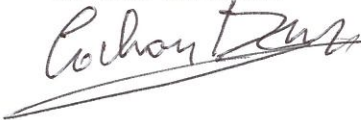
-COLVATRI organise le 2 décembre 2023 au marché de Noël de La Ferté sous Jouarre : Ateliers 2 en 1 pour favoriser la réduction des plastiques

## VI/Questions diverses

La séance est levée à 20h45

Fait à Bassevelle, le 28/11/2023

La secrétaire de la séance  
M. René COCHON



Le maire  
M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM

